



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°04 / AVRIL 2019



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019  
~~~~~

**MANDAT SPÉCIAL
PROMOTION DES VINS DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT EN CHINE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 2123-18 transposable aux EPCI par le jeu de l'article L 5211-14 ;

VU ensemble, l'article R. 2123-22-1 du même code, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU que la jurisprudence considère qu'un mandat spécial constitue une activité déterminée de façon précise et limitée dans sa durée, bien que cette notion ne fasse pas l'objet d'une définition légale précise ;

VU que les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent dès lors revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire qu'elles doivent différer des missions traditionnelles de l'élu, être temporaires mais également autorisées par délibération du conseil.

CONSIDERANT que depuis 2015, la Communauté de communes conduit aux côtés des sociétés Wineo et Paradox des actions de promotion des vins de la Vallée de l'Hérault en Chine ; plusieurs millions de bouteilles ont ainsi pu être vendues en Chine, selon une croissance exponentielle année après année, qui concerne toujours plus de fournisseurs,

CONSIDERANT que la promotion des vins, qui ne concernait initialement que les vins de pays, continue de s'élargir progressivement aux AOC au prix de départ plus élevé,

CONSIDERANT que ces actions de promotion des vins de la Vallée de l'Hérault en Chine nécessitent notamment la présence du Président de la communauté de communes pour l'affirmation d'une présence et d'une volonté,

CONSIDERANT que le Président, qui incarne la Vallée de l'Hérault dans le mode de fonctionnement et l'imaginaire chinois dont le rapport aux responsables politiques est très différent de ce qu'on connaît en France, se doit de venir participer à la « team building » et à la « story telling » menées avec les négociants, importateurs et distributeurs concernés,

CONSIDERANT que cette année, la manifestation phare sera toujours organisée avec l'importateur Wineo mais après plusieurs années de co-organisation avec la société Paradox (principal interlocuteur de Carrefour Asie), c'est maintenant la société Wajiu qui est partenaire de la Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que Wajiu, société d'Etat, est l'un des trois acteurs les plus influents de la vente en ligne présent sur l'ensemble du territoire chinois,
CONSIDERANT que cette manifestation phare consistera en l'accueil officiel avec présentation du terroir, présentation des vins, des accords mets et vins et initiation à la dégustation à la française des 20 plus grands distributeurs des vins en AOP Languedoc, IGP Hérault rouge et IGP Oc blanc,
CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que le Président peut bénéficier d'un mandat spécial,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de Monsieur le Président à l'occasion de son déplacement en Chine pour la période du 27 avril au 2 mai 2019, destiné à la promotion des vins de la Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des dispositions règlementaires prévues à cet effet.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1914 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc|110472-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 1.1°, 67 et 68, 78 et 80 ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 avril 2019,

CONSIDERANT que le 11 février 2019, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a procédé au lancement d'un marché relatif à l'entretien et au nettoyage des locaux de l'établissement,

CONSIDERANT que pour ce faire, la procédure de passation retenue a été celle d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum,

CONSIDERANT que les prestations sont réparties en deux lots ci-dessous désignés, qui feront chacun l'objet d'un accord cadre à bons de commande :

- Lot 1 : Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux
- Lot 2 : Prestations d'entretien et nettoyage des vitres

CONSIDERANT que ces prestations sont forfaitaires mais des prestations ponctuelles pourront faire l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins de la communauté de communes, après acceptation d'un devis transmis par le titulaire,

CONSIDERANT que chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande attribué à un seul opérateur économique ; il est conclu pour une période initiale d'un (1) an, à compter du 02/05/2019, renouvelable trois fois,

CONSIDERANT que le montant total des prestations pour la durée du contrat (4 ans maximum) est estimé à 350 000€ HT,

CONSIDERANT que à l'issue de la procédure, le lot 1 relatif à la prestation de nettoyage des locaux de la communauté de communes a été attribué par la CAO du 8 avril 2019 à la société CRISTAL NET pour un montant annuel de 78 260.64 € HT, tandis que le lot 2 relatif au nettoyage des vitres a été attribué à la société PRO IMPEC pour un montant annuel de 4 669.41€ HT,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public de nettoyage des locaux de la communauté de communes avec à la société CRISTAL NET pour un montant de 78 260.64 € HT pour le lot 1 (nettoyage des locaux) et à la société PRO IMPEC pour un montant de 4 669.41 € HT pour le lot 2 (nettoyage des vitres) ;
- d'autoriser le Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du marché.

Transmission au Représentant de l'État

N° 1915 le 16/04/2019

Publication le 16/04/2019

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 16/04/2019

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc1110473-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2019
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2121-31 applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 ;

VU les comptes de gestion 2018 transmis par le Trésorier de Gignac pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget annexe régie EU,
- Budget annexe régie AEP,
- Budget annexe SOM,
- Budget annexe DSP AEP,
- Budget annexe DSP EU,
- Budget annexe GEMAPI,
- Budget annexe SPANC,
- Budget annexe Autorisation Droits des Sols (ADS),
- Budget annexe « PAE Trois Fontaines » au Pouget,
- Budget annexe « ZAE Les Garrigues » (Parc d'activité Les Treilles) à Aniane,
- Budget annexe « ZAE La Tour » à Montarnaud,
- Budget annexe « ZAE La Garrigue » à St André de Sangonis,
- Budget annexe « ZAE E. Carles » à St Pargoire
- Budget annexe « ZAC La Croix » à Gignac,

CONSIDERANT que ces comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs 2018 issus de la comptabilité de l'ordonnateur,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2018 du budget principal et des 14 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault transmis par le Trésorier de Gignac, ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs 2018 de l'ordonnateur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les comptes de gestion 2018 du budget principal et des 14 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault transmis par le Trésorier de Gignac, ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs 2018 de l'ordonnateur,
- d'autoriser le Président à signer les comptes de gestion 2018 du budget principal et des 14 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault transmis par le Trésorier de Gignac.

Transmission au Représentant de l'État
N° 1916 le 16/04/2019 16/04/19
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc1110474-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Louis VILLARET, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 38	Four 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1612-12, L 1612-13, L2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L 1612-20 I, L 5211-36 et R. 5211-13 ;

VU l'article 5211-37 du même code ;

VU la délibération n° 1838 du conseil communautaire en date du 21 janvier 2019 relative au vote du budget primitif de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2018 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la CCVH entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 sur le budget principal et les budgets annexes ;

CONSIDERANT que le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le compte de gestion ; que le compte administratif soumis à approbation est conforme et concordant avec le compte de gestion du Trésorier,

CONSIDERANT que la structure d'un budget d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe I,

Sur le rapport du Président, présenté par le vice-président aux finances, Monsieur Michel SAINTPIERRE,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

Le Président se retire de la salle au moment du vote.

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention sur le compte administratif du budget annexe ADS,

- d'adopter les comptes administratifs 2018 du budget principal et des 14 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ces comptes administratifs 2018 étant conformes aux comptes de gestion 2018 transmis par le Trésorier de Gignac,
- d'inviter Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1917 le 16/04/2019

Publication le 16/04/2019

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 16/04/2019

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl110475-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Vu pour être annexé à la délibération n° 1917

Conseil communautaire du 15 avril 2019,



BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement DEPENSES			
		CA18	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	2 312 484,24	Unanimité des suffrages exprimés
012	Charges de personnel	6 302 448,69	Unanimité des suffrages exprimés
014	Atténuation de produits	3 334 903,51	Unanimité des suffrages exprimés
65	Autres charges de gestion courante	734 967,28	Unanimité des suffrages exprimés
66	Charges financières	431 149,00	Unanimité des suffrages exprimés
67	Charges exceptionnelles	1 184,07	Unanimité des suffrages exprimés
042	Opérations d'ordre entre sections	650 152,04	Unanimité des suffrages exprimés
023	Virement à la section d'investissement	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
DEPENSES DE L'EXERCICE VOTE		13 767 288,83	

Fonctionnement RECETTES			
		CA18	Résultats du vote
013	Atténuation de charges	193 779,92	Unanimité des suffrages exprimés
002	Excédent antérieur reporté	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
70	Produit de services	1 708 386,26	Unanimité des suffrages exprimés
73	Impôts et taxes	10 895 599,33	Unanimité des suffrages exprimés
74	Dotations Subventions,	2 219 959,45	Unanimité des suffrages exprimés
75	Autres produits gestion courante	72 846,60	Unanimité des suffrages exprimés
77	Produits exceptionnels	55 194,43	Unanimité des suffrages exprimés
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE VOTE		15 145 765,99	

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement DEPENSES HORS OPERATION			
		CA18	Résultats du vote
16	Remboursement emprunt	1 657 085,91	Unanimité des suffrages exprimés
20	Immobilisations incorporelles	311 409,79	Unanimité des suffrages exprimés
204	Subventions d'équipement	70 406,67	Unanimité des suffrages exprimés
21	Immobilisations corporelles	307 293,22	Unanimité des suffrages exprimés
23	Travaux en cours	65 544,06	Unanimité des suffrages exprimés
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
13	Subventions d'investissement	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
041	Opérations patrimoniales	289 202,71	Unanimité des suffrages exprimés
Total dépenses d'invst hors opérations		2 700 942,36	

Investissement RECETTES TOTALES			
		CA18	Résultats du vote
021	Virement section de fonctionnement	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
10	Dotations fonds divers	297 872,24	Unanimité des suffrages exprimés
040	Opérations d'ordre entre sections	650 152,04	Unanimité des suffrages exprimés
13	Subventions d'investissement	255 746,93	Unanimité des suffrages exprimés
16	Emprunts	99 319,00	Unanimité des suffrages exprimés
45	Opérations pour compte de tiers	8 402,36	Unanimité des suffrages exprimés
001	Solde d'exécution d'invst reporté	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
041	Opérations patrimoniales	289 202,71	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE		1 600 695,28	

Investissement DEPENSES - VOTE PAR OPERATION			
N° opé	Nom opé	CA 2018	Résultats du vote
1024	Abbaye Aniane	81 292,85	Unanimité des suffrages exprimés
1047	Maison de la poterie	16 172,88	Unanimité des suffrages exprimés
1050	Activités de Pleine Nature (APN)	3 560,00	Unanimité des suffrages exprimés
1054	Réhabilitation logements communaux (PLH)	40 000,00	Unanimité des suffrages exprimés
1055	PIG	144 376,82	Unanimité des suffrages exprimés
1067	Site Web LP	5 580,00	Unanimité des suffrages exprimés
1068	Aménagement bâtiment ex MDE	700 106,35	Unanimité des suffrages exprimés
1073	Création crèche Montarnaud	719 496,52	Unanimité des suffrages exprimés
1075	Programme haut débit	7 975,20	Unanimité des suffrages exprimés
1082	Aménagement bergerie Aniane	27 304,80	Unanimité des suffrages exprimés
1084	Aménagement secteur Passide à Gignac	608 190,14	Unanimité des suffrages exprimés
1085	Activités nautiques APN	1 551,00	Unanimité des suffrages exprimés
1087	Extension de la crèche de Gignac	675,21	Unanimité des suffrages exprimés
Total opérations d'investissement		2 356 281,77	
TOTAL Dépenses investissement		5 057 224,13	

REGIE EAUX-USEES (EU)

BUDGET ANNEXE EU 2018 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement DEPENSES			
		CA18	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	1 170 964,30	Unanimité des suffrages exprimés
012	Charges de personnel	234 388,35	Unanimité des suffrages exprimés
014	Atténuation de produits	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
65	Autres charges de gestion courante	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
66	Charges financières	216 489,10	Unanimité des suffrages exprimés
67	Charges exceptionnelles	95 874,65	Unanimité des suffrages exprimés
042	Opérations d'ordre entre sections	986 363,01	Unanimité des suffrages exprimés
023	Virement à la section d'investissement	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
DEPENSES DE L'EXERCICE VOTE		2 704 079,41	

Fonctionnement RECETTES			
		CA18	Résultats du vote
013	Atténuation de charges	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
002	Excédent antérieur reporté	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
70	Produit de services	1 460 548,57	Unanimité des suffrages exprimés
73	Impôts et taxes	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
74	Dotations Subventions,	149 491,97	Unanimité des suffrages exprimés
75	Autres produits gestion courante	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
77	Produits exceptionnels	2 751 193,60	Unanimité des suffrages exprimés
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE VOTE		4 361 234,14	

BUDGET ANNEXE EU 2018 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement DEPENSES HORS OPERATION			
		CA18	Résultats du vote
10	Dotations fonds divers	236 148,50	Unanimité des suffrages exprimés
16	Remboursement emprunt	285 659,92	Unanimité des suffrages exprimés
20	Immobilisations incorporelles	121 178,74	Unanimité des suffrages exprimés
21	Immobilisations corporelles	23 055,24	Unanimité des suffrages exprimés
23	Travaux en cours	1 450 516,99	Unanimité des suffrages exprimés
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
13	Subventions d'investissement	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
041	Opérations patrimoniales	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
Total dépenses d'invt hors opérations		2 116 559,39	

Investissement RECETTES TOTALES			
		CA18	Résultats du vote
021	Virement section de fonctionnement	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
10	Dotations fonds divers	1 882 491,39	Unanimité des suffrages exprimés
040	Opérations d'ordre entre sections	986 363,01	Unanimité des suffrages exprimés
13	Subventions d'investissement	158 430,15	Unanimité des suffrages exprimés
16	Emprunts	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
001	Solde d'exécution d'invt reporté	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
041	Opérations patrimoniales	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE		3 027 284,55	

REGIE ADDUCTION EAU POTABLE (AEP)

BUDGET ANNEXE AEP 2018 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement DEPENSES			
		CA18	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	847 465,21	Unanimité des suffrages exprimés
012	Charges de personnel	1 258 487,20	Unanimité des suffrages exprimés
014	Atténuation de produits	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
65	Autres charges de gestion courante	13 354,51	Unanimité des suffrages exprimés
66	Charges financières	158 487,74	Unanimité des suffrages exprimés
67	Charges exceptionnelles	55 302,18	Unanimité des suffrages exprimés
042	Opérations d'ordre entre sections	881 971,47	Unanimité des suffrages exprimés
023	Virement à la section d'investissement	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
DEPENSES DE L'EXERCICE VOTE		3 215 068,31	

Fonctionnement RECETTES			
		CA18	Résultats du vote
013	Atténuation de charges	21 203,06	Unanimité des suffrages exprimés
002	Excédent antérieur reporté	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
70	Produit de services	2 029 516,25	Unanimité des suffrages exprimés
73	Impôts et taxes	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
74	Dotations Subventions,	280 856,97	Unanimité des suffrages exprimés
75	Autres produits gestion courante	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
77	Produits exceptionnels	565 310,74	Unanimité des suffrages exprimés
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE VOTE		2 896 887,02	

BUDGET ANNEXE AEP 2018 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement DEPENSES HORS OPERATION			
		CA18	Résultats du vote
10	Dotations fonds divers	96 420,50	Unanimité des suffrages exprimés
16	Remboursement emprunt	619 989,92	Unanimité des suffrages exprimés
20	Immobilisations incorporelles	49 242,84	Unanimité des suffrages exprimés
21	Immobilisations corporelles	107 937,67	Unanimité des suffrages exprimés
23	Travaux en cours	1 379 585,25	Unanimité des suffrages exprimés
Total dépenses d'invt hors opérations		2 253 176,18	

Investissement RECETTES TOTALES			
		CA18	Résultats du vote
021	Virement section de fonctionnement	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
10	Dotations fonds divers	2 373 253,71	Unanimité des suffrages exprimés
040	Opérations d'ordre entre sections	881 971,47	Unanimité des suffrages exprimés
13	Subventions d'investissement	1 640 406,51	Unanimité des suffrages exprimés
16	Emprunts	300 000,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE		5 195 631,69	

SERVICE D'ORDURES MENAGERES (SOM)

BUDGET ANNEXE SOM 2018 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement DEPENSES			
		CA18	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	512 406,26	Unanimité des suffrages exprimés
012	Charges de personnel	1 440 430,58	Unanimité des suffrages exprimés
014	Atténuation de charges	2 995 416,00	Unanimité des suffrages exprimés
66	Charges financières	5 457,67	Unanimité des suffrages exprimés
042	Dotations aux amortissements	119 104,57	Unanimité des suffrages exprimés
023	Vir. à la section d'invt.	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
DEPENSES DE L'EXERCICE		5 072 815,08	

Fonctionnement RECETTES			
		CA18	Résultats du vote
013	Atténuation de charges	55 457,26	Unanimité des suffrages exprimés
70	Redevances	2 649,19	Unanimité des suffrages exprimés
73	Impôts et taxes	5 311 402,00	Unanimité des suffrages exprimés
77	Produits exceptionnels	2 475,76	Unanimité des suffrages exprimés
002	Excédent antérieur reporté	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE		5 371 984,21	

BUDGET ANNEXE SOM 2018 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement DEPENSES HORS OPERATION			
INVESTISSEMENT DEPENSES		CA18	Résultats du vote
16	Emprunts	83 333,32	Unanimité des suffrages exprimés
20	Immobilisations incorporelles	216,00	Unanimité des suffrages exprimés
21	Immobilisations corporelles	261 623,62	Unanimité des suffrages exprimés
Total dépenses d'invt hors opérations		345 172,94	

Investissement RECETTES TOTALES			
		CA18	Résultats du vote
021	Vir. De la section de fonctionnement	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
040	Amortissements	119 104,57	Unanimité des suffrages exprimés
10	Dotations fonds divers	41 041,88	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE		160 146,45	

DSP ADDUCTION EAU POTABLE (AEP)

BUDGET ANNEXE DSP AEP 2018 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement DEPENSES			
		CA18	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	14 844,00	Unanimité des suffrages exprimés
66	Charges financières	14,37	Unanimité des suffrages exprimés
042	Opérations d'ordre entre sections	35 507,00	Unanimité des suffrages exprimés
DEPENSES DE L'EXERCICE		50 365,37	

Fonctionnement RECETTES			
		CA18	Résultats du vote
013	Atténuation de charges	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
75	Autres produits gestion courante	169 686,68	Unanimité des suffrages exprimés
70	Produit de services	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE		169 686,68	

BUDGET ANNEXE DSP AEP 2018 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement DEPENSES HORS OPERATION			
		CA18	Résultats du vote
16	Remboursement emprunt	1 263,10	Unanimité des suffrages exprimés
20	Immobilisations incorporelles	2 280,00	Unanimité des suffrages exprimés
204	Subventions d'équipement	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
21	Immobilisations corporelles	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
23	Travaux en cours	17 268,00	Unanimité des suffrages exprimés
Total dépenses d'invnt hors opérations		20 811,10	

Investissement RECETTES TOTALES			
		CA18	Résultats du vote
021	Virement section de fonctionnement	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
10	Dotations fonds divers	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
040	Opérations d'ordre entre sections	35 507,00	Unanimité des suffrages exprimés
13	Subventions d'investissement	17 023,16	Unanimité des suffrages exprimés
16	Emprunts	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE		52 530,16	

DSP EAUX-USEES (EU)

BUDGET ANNEXE DSP EU 2018 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement DEPENSES			
		CA18	Résultats du vote
67	Charges exceptionnelles	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
042	Opérations d'ordre entre sections	17 300,00	Unanimité des suffrages exprimés
023	Virement à la section d'investissement	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
DEPENSES DE L'EXERCICE		17 300,00	

Fonctionnement RECETTES			
		CA18	Résultats du vote
75	Autres produits gestion courante	106 730,68	Unanimité des suffrages exprimés
77	Produits exceptionnels	211 095,16	Unanimité des suffrages exprimés
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE		317 825,84	

BUDGET ANNEXE DSP EU 2018 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement DEPENSES HORS OPERATION			
		CA18	Résultats du vote
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00	Unanimité des suffrages exprimés
23	Travaux en cours	41 864,00	Unanimité des suffrages exprimés
Total dépenses d'invnt hors opérations		45 864,00	

Investissement RECETTES TOTALES			
		CA18	Résultats du vote
10	Dotations fonds divers	224 626,01	Unanimité des suffrages exprimés
040	Opérations d'ordre entre sections	17 300,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE		241 926,01	

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

BUDGET ANNEXE GEMAPI 2018 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement DEPENSES			
		CA18	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	17 593,82	Unanimité des suffrages exprimés
012	Charges de personnel	70 021,10	Unanimité des suffrages exprimés
DEPENSES DE L'EXERCICE VOTE		87 614,92	

Fonctionnement RECETTES			
		CA18	Résultats du vote
013	Atténuation de charges	8 934,18	Unanimité des suffrages exprimés
73	Impôts et taxes	330 087,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE VOTE		339 021,18	

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

BUDGET ANNEXE SPANC 2018 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement DEPENSES			
FONCTIONNEMENT DEPENSES		CA18	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	415,98	Unanimité des suffrages exprimés
012	Charges de personnel	78 965,25	Unanimité des suffrages exprimés
65	Autres charges de gestion	2 939,64	Unanimité des suffrages exprimés
67	Charges exceptionnelles	136,35	Unanimité des suffrages exprimés
042	Dotations aux amortissements	199,00	Unanimité des suffrages exprimés
DEPENSES DE L'EXERCICE		82 656,22	

Fonctionnement RECETTES			
FONCTIONNEMENT RECETTES		CA18	Résultats du vote
70	Redevances	236,35	Unanimité des suffrages exprimés
74	Subventions	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
013	Atténuation de charges	5 403,98	Unanimité des suffrages exprimés
002	Excédent antérieur reporté	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
77	Produits exceptionnels	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE		5 640,33	

BUDGET ANNEXE SPANC 2018 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement DEPENSES HORS OPERATION			
		CA18	Résultats du vote
21	Immobilisations corporelles	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
DEPENSES DE L'EXERCICE		0,00	

Investissement RECETTES TOTALES			
INVESTISSEMENT RECETTES		CA18	Résultats du vote
001	Excédent antérieur reporté	0,00	Unanimité des suffrages exprimés
040	Amortissements	199,00	Unanimité des suffrages exprimés
RECETTES DE L'EXERCICE		199,00	

SERVICE AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS)

BUDGET ANNEXE ADS 2018 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement DEPENSES			
FONCTIONNEMENT DEPENSES		CA18	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	4 423,55	Unanimité des suffrages exprimés avec une abstention
012	Charges de personnel	156 386,97	Unanimité des suffrages exprimés avec une abstention
DEPENSES DE L'EXERCICE VOTE		160 810,52	

Fonctionnement RECETTES			
FONCTIONNEMENT RECETTES		CA18	Résultats du vote
002	Excédent antérieur reporté	0,00	Unanimité des suffrages exprimés avec une abstention
70	Prestations de service	194 380,00	Unanimité des suffrages exprimés avec une abstention
013	Atténuation de charges	2 125,00	Unanimité des suffrages exprimés avec une abstention
RECETTES DE L'EXERCICE VOTE		196 505,00	

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

BUDGET PRINCIPAL 2019
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-11 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 1917 en date du 15 avril 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018, et en particulier celui afférent au budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2018 a été arrêtée avec un excédent cumulé de 6 698 050,61€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de - 833 104,80€ (résultats de clôture),

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser s'élève à 2 184 888,48€,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de 1 292 387,74€,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2018 en section de fonctionnement 2019 au compte 002 soit un montant de 6 698 050,61€.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1918 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl110476-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE EU
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-13 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 1917 en date du 15 avril 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018, et en particulier celui afférent au budget annexe régie EU ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation du 25 mars 2019.

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2018 a été arrêtée avec un excédent cumulé de 1 657 154,73€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de 910 725,16€ (résultats de clôture),

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à 3 247 083,76€ en dépenses d'investissement et 1 139 255,75€ en recettes d'investissement,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de - 1 197 102,85€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter partiellement l'excédent de fonctionnement 2018 à la section de fonctionnement 2019 au compte 002 soit un montant de 460 051,88€.

Transmission au Représentant de l'État
N° 1919 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc1110477-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE AEP
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-13 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°1917 en date du 15 avril 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018, et en particulier celui afférent au budget annexe régie AEP ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 25 mars 2019.

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2018 a été arrêtée avec un excédent cumulé de – 318 181,29€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de 2 942 455,51€ (résultats de clôture),

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à 2 472 208,79€ en dépenses d'investissement et 901 168€ en recettes d'investissement,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de – 1 571 040,79€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2018 à la section de fonctionnement 2019 au compte 002 en dépense soit un montant de –318 181,29€.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1920 le 16/04/2019

Publication le 16/04/2019

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 16/04/2019

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl110478-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE SOM 2019
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-11 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 1917 en date du 15 avril 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018, et en particulier celui afférent au budget annexe SOM ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2018 a été arrêtée avec un excédent cumulé de 1 533 012,22€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de - 145 938,18 € (résultats de clôture),

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser s'élève à - 11 869,44€.

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de - 157 807,62€.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

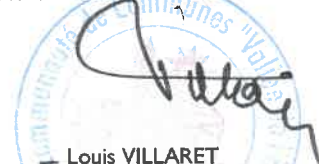
DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter partiellement l'excédent de fonctionnement 2018 à la section de fonctionnement 2019 au compte 002 soit un montant de 1 375 204,60€.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1921 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc|110479-DE-I-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes


Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019

BUDGET ANNEXE DSP AEP
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALLAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-13 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 1917 en date du 15 avril 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018, et en particulier celui afférent au budget annexe DSP AEP ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 25 mars 2019.

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2018 a été arrêtée avec un excédent cumulé de 119 321,31€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de 31 719,06€ (résultats de clôture),

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à 123 603,20€ en dépenses d'investissement et 21 176,84€ en recettes d'investissement,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de - 70 707,30€.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter partiellement l'excédent de fonctionnement 2018 à la section de fonctionnement 2019 au compte 002 soit un montant de 48 614,01€.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1922 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl110480-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019

**BUDGET ANNEXE DSP EU
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-13 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 1917 en date du 15 avril 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018, et en particulier celui afférent au budget annexe DSP EU ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 25 mars 2019.

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2018 a été arrêtée avec un excédent cumulé de 300 525,84€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de 196 062,01€ (résultats de clôture),

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à 195 697,36€ en dépenses d'investissement et 0€ en recettes d'investissement,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de - 195 697,36€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

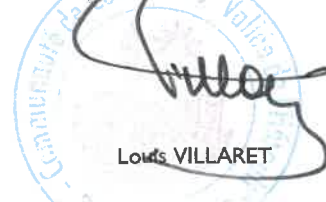
DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2018 à la section de fonctionnement 2019 au compte 002 en dépense soit un montant de 300 525,84€.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1923 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc1110481-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE GEMAPI 2019
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M, Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-13 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 1917 en date du 15 avril 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018, et en particulier celui afférent au budget annexe GEMAPI;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2018 a été arrêtée avec un excédent cumulé de 251 406,26€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de 0€ (résultats de clôture),

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à 169 328,83€ en dépenses d'investissement et 0€ en recettes d'investissement,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de - 169 328,83€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE;**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter partiellement l'excédent de fonctionnement 2018 à la section de fonctionnement 2019 au compte 002 soit un montant de 82 077,43€.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1924 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl110482-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE SPANC
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Four 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 1917 en date du 15 avril 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018, et en particulier celui afférent au budget annexe SPANC ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 25 mars 2019.

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2018 a été arrêtée avec un excédent cumulé de - 22 929,28€ et la section d'investissement avec un excédent cumulé de 16 972,88€ (résultats de clôture),

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à 0€ en dépenses d'investissement et 0€ en recettes d'investissement, ce qui correspond à un solde négatif de 0€ en restes à réaliser 2018.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2018 à la section de fonctionnement 2019 au compte 002 en dépense soit un montant de 22929,28€.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1925 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc1110483-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes


Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019

BUDGET ANNEXE ADS 2019
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-11 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 1917 en date du 15 avril 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018, et en particulier celui afférent au budget annexe ADS ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2018 a été arrêtée avec un excédent cumulé de + 26 618,72€,


Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2018 à la section de fonctionnement 2019 au compte 002 soit un montant de + 26 618,72€.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1926 le 16/04/2019 Publication le 16/04/2019 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 16/04/2019 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl110484-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
--	--

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget principal ;

VU la délibération n°1917 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative au vote du compte administratif 2018 et des excédents antérieurs à reporter au sein des sections de fonctionnement (6 698 050,61€) et d'investissement (- 833 104,80€) du budget principal 2019,

VU la délibération du conseil communautaire n°1918 en date du 15 avril 2019 se prononçant sur l'affectation des résultats 2018 du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que le résultat sur la section de fonctionnement a été sous-estimé, que le résultat sur la section d'investissement a été sous-estimé en dépenses et que les crédits sont insuffisants sur le chapitre 21 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal 2019 au sein des chapitres 022 et 002 de la section de fonctionnement et au sein des chapitres 001, 21, 23 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédit suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 118 345,10€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 6 579 705,51€ au BP2019 ;
- **Chapitre 022 « Dépenses imprévues »** : il est proposé de procéder à l'affichage de 118 345,10€ en dépenses imprévues sur le BP 2019 ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde exécution investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses sur ce chapitre de 171 541,71€ sur l'article 001 afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 661 563,09€ au BP2019 ;

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit sur le compte 2031 afin de solder des études réalisées sur les années précédentes soit 4 296€ ;
- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses sur ce chapitre de 112 344€ sur l'article 2138 pour l'acquisition d'un local dans le bâtiment 9 du parc de Camalcé ;
- **Chapitre 23 « Immobilisation en cours »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en dépenses sur ce chapitre de 288 181,71€ sur l'article 2313 afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté au BP2019 et l'achat du local dans le bâtiment 9 et des révisions de prix pour des travaux sur le bâtiment Novelid (6 000€) ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de + 118 345,10€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de 0€ au sein de la section d'investissement du budget principal 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté »		+ 118 345.10€
022-022 « Dépenses imprévues »	+ 118 345.10€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde exécution investissement reporté » - ADM (dépenses)	+ 171 541.71€	
20-2031 « Immobilisations incorporelles » - Opération 1074 (dépenses)	+ 4 296.00€	
21-2138 « Immobilisations corporelles » - ADM (dépenses)	+ 112 344.00€	
23-2313 « Immobilisations en cours » - Opération 1068 (dépenses)	+ 6 000.00€	
23-2313 « Immobilisations en cours » - ADM (dépenses)	- 100 000.00€	
23-2313 « Immobilisations en cours » - Opération 1086 (dépenses)	- 194 181.71€	

Transmission au Représentant de l'État
N° 1927 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc1110485-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE EU
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019 et ses budgets annexes, en particulier ceux afférents à l'eau et l'assainissement ;

VU la délibération n°1917 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative au vote du compte administratif 2018 et des excédents antérieurs à reporter au sein des sections de fonctionnement (460 051,88€) et d'investissement (910 725,16€) du budget annexe régie Eaux-usées 2019,

VU la délibération n°1919 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 se prononçant sur l'affectation des résultats 2018 du budget annexe EU ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 25 mars 2019 ;

CONSIDERANT que les résultats sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement ont été sous-estimés et que les crédits sont insuffisants sur les chapitres 10 (dépenses) de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe régie EU 2019 au sein des chapitres 012, 67, 70 et 002 de la section de fonctionnement et au sein des chapitres 001, 10 (dépenses et recettes) et 20 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédit suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 409 225,81€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 50 826,07€ au BP2019 ;
- **Chapitre 70 « Ventes de produits des services »** : il est proposé d'augmenter les recettes de 43 000€ suite aux écritures réalisées sur les factures impayées 2018.
- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** : il est proposé de procéder à l'augmentation de crédit sur le compte 678 de 152 225,81€ ;

- **Chapitre 012 « Charges de personnel »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits budgétaires à hauteur de 300 000€ sur le compte 6215 afin de régulariser les dépenses de personnel qui ont été effectuées sur les budgets régie AEP (275 000€) et SPANC (25 000€) sur l'année 2018 ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde exécution investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes sur ce chapitre de 346 367,82€ sur l'article 001 afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 564 357,34€ au BP2019 ;
- **Chapitre 10 « Dotations et réserves »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses sur ce chapitre de 151 427,08€ sur l'article 1068 afin de régulariser des opérations réalisées en 2018 et de diminuer les recettes de 346 367,82€ suite à l'augmentation du résultat d'investissement reporté ;
- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en dépenses sur ce chapitre de 151 427,08€ sur l'article 2031 afin de prendre en compte la régularisation du montant du montant du résultat de fonctionnement sur le chapitre 10 (dépenses) ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de + 452 225,81€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de 0€ au sein de la section d'investissement du budget annexe régie Eaux-Usées 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes)		+ 409 225.81€
70-70611 « Ventes de produits des services » (recettes)		+ 43 000.00€
012-6215 « Charges de personnel » (dépenses)	+ 300 000.00€	
67-678 « Charges exceptionnelles » (dépenses)	+ 152 225.81€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde exécution investissement reporté » - ADM (recettes)		+ 346 367.82€
10-1068 « Résultat de fonctionnement capitalisé » (dépenses et recettes)	+ 151 427.08€	- 346 367.82€
20-2031 « Immobilisations incorporelles » (dépenses)	- 151 427.08€	

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1928 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl110488-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE AEP
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019 et ses budgets annexes, en particulier ceux afférents à l'eau et l'assainissement ;

VU la délibération n°1917 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative au vote du compte administratif 2018 et des excédents antérieurs à reporter au sein des sections de fonctionnement (-318 181,29€) et d'investissement (2 942 455,51€) du budget Annexe régie AEP 2019,

VU la délibération n°1920 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 se prononçant sur l'affectation des résultats 2018 du budget annexe AEP ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 25 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le résultat sur la section de fonctionnement a été surestimé et que les crédits sont insuffisants sur le chapitre 10 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe régie AEP 2019 au sein des chapitres 002, 67 et 70 de la section de fonctionnement et au sein des chapitres 001, 10, 16 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédit suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recettes de 11 294,07€ et d'une augmentation de crédit d'un montant de 318 181,29€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 11 294,07€ au BP2019 ;
- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** : il est proposé de procéder à l'augmentation de crédit sur le compte 678 de 55 524,64€ au BP2019 ;

- **Chapitre 70 « Ventes de produits des services »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 70111 de 67 000€ suite aux écritures concernant les factures impayées d'une partie de l'année 2018 et à une augmentation de recette sur le compte 7087 de 318 000€ qui concerne le remboursement des frais de personnel 2018 de la DSP AEP, DSP EU et régie EU imputés sur le budget régie AEP.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde exécution investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes sur ce chapitre de 1 366 334,46€ sur l'article 001 afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 1 576 121,05€ au BP2019 ;
- **Chapitre 10 « Dotations, réserves »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses sur ce chapitre de 364 357,60€ sur l'article 1068, afin de prendre en compte des régularisations concernant l'année 2018 ;
- **Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédits en recettes sur ce chapitre de 1 001 976,86€ afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté au BP2019 ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de + 373 705,93€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de + 364 357,60€ au sein de la section d'investissement du budget annexe régie AEP 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté » (dépenses et recettes)	+ 318 181,29€	- 11 294,07€
70-70111 « Ventes de produits des services (recettes)		+ 67 000,00€
70-7087 « Ventes de produits des services » (recettes)		+ 318 000,00€
67-678 « Charges exceptionnelles »	+ 55 524,64€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde exécution investissement reporté » - ADM (recettes)		+ 1 366 334,46€
16-1641 « Emprunts et dettes assimilées » ADM (recettes)		- 1 001 976,86€
10-1068 « Résultat de fonctionnement capitalisé » (dépenses)	+ 364 357,60€	

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1929 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl110490-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE SOM 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-I et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe SOM ;

VU la délibération n°1917 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative au vote du compte administratif 2018 et de l'excédent antérieur à reporter au sein de la section de fonctionnement (1 375 204,60€) et de la section d'investissement (- 145 938,18€) du budget annexe SOM 2018,

VU la délibération du conseil communautaire n°1921 en date du 15 avril 2019 se prononçant sur l'affectation des résultats 2018 du budget annexe SOM ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe SOM 2019 au sein des chapitres 011, 65 et 002 de la section de fonctionnement et au sein des chapitres 001 et 10 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la diminution de crédit suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement et l'augmentation de crédit suivante sur la section d'investissement:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recettes de 1 169 383,67€ sur l'article 002, afin de prendre compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté (l'excédent de fonctionnement reporté avait été prévu initialement à 2 544 588,27€ au BA SOM 2019)
- **Chapitre 65 « Charges de gestion courante »** : il est proposé de procéder à une augmentation de 6 euros sur le compte 65888 pour la mise en place du Prélèvement A la Source (PAS),
- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en dépenses de 1 169 389,67 € sur l'article 6188 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 002 ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de 7 893,45€ sur l'article 001, afin de prendre en compte la modification du montant du déficit d'investissement reporté qui avait été prévu initialement à 138 044,73€ au BA SOM 2019,
- **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 7 893,45€ sur l'article 1068 suite à la modification du chapitre 001,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de – 1 169 383,67€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de + 7 893,45€ au sein de la section d'investissement du budget annexe SOM 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté » - (recettes)		- 1 169 383,67€
011-6188 « Divers » - (dépenses)	- 1 169 389,67€	
65-65888 « Autres charges gestion courante » (dépenses)	+ 6,00€	
Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Résultat de fonctionnement reporté » - (dépenses)	+ 7 893,45€	
10-1068 « Résultat de fonctionnement capitalisé » (recettes)		+ 7 893,45€

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1930 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc1110492-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE DSP AEP
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019 et ses budgets annexes, en particulier ceux afférents à l'eau et l'assainissement ;

VU la délibération n°1917 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative au vote du compte administratif 2018 et des excédents antérieurs à reporter au sein des sections de fonctionnement (48 614,01€) et d'investissement (31 719,06€) du budget annexe DSP AEP 2019,

VU la délibération n°1922 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 se prononçant sur l'affectation des résultats 2018 du budget annexe DSP AEP ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 25 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le résultat sur la section de fonctionnement a été surestimé et que les crédits sont insuffisants sur le chapitre 012 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe DSP AEP 2019 au sein des chapitres 002,011 et 012 de la section de fonctionnement et aux chapitres 10 et 001 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédit suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recettes de 129,57€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 48 743,58€ au BP2019 ;
- **Chapitre 012 « Charges de personnel »** : il est proposé de procéder à l'augmentation de 30 000€ sur ce chapitre au compte 6215 afin de régulariser les dépenses de personnel 2018 qui ont été imputées sur le budget régie AEP au BP2019 ;
- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une diminution des crédits sur le compte 611 pour un montant de 30 129,57€ afin d'équilibrer la section de fonctionnement du BP2019 ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde exécution investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes sur ce chapitre de 815,12€ sur l'article 001 afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 30 903,94€ au BP2019 ;
- **Chapitre 10 « Dotations, réserves »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recettes sur ce chapitre de 815,12€ sur l'article 1068, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté au BP2019 ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de – 129,57€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de 0€ au sein de la section d'investissement du budget annexe DSP AEP 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes)		- 129.57€
011-611 « Contrat de prestations de service » (dépenses)	- 30 129.57€	
012-6215 « Charges de personnel » (dépenses)	+ 30 000.00€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde exécution investissement reporté » - ADM (recettes)		- 815.12€
10-1068 « Dotations, réserves » (recettes)		- 815.12€

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1931 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl | 10494-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes


LOUIS VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE DSP EU
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019 et ses budgets annexes, en particulier ceux afférents à l'eau et l'assainissement ;

VU la délibération n°1917 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative au vote du compte administratif 2018 et des excédents antérieurs à reporter au sein des sections de fonctionnement (300 525,84€) et d'investissement (196 062,01€) du budget annexe DSP EU 2019,

VU la délibération n°1923 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 se prononçant sur l'affectation des résultats 2018 du budget annexe DSP EU ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 25 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le résultat sur la section de fonctionnement a été surestimé et que les crédits sont insuffisants sur le chapitre 012 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe DSP EU 2019 au sein des chapitres 012, 67 et 002 de la section de fonctionnement et au sein des chapitres 001, 10 et 23 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédit suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recettes de 4,35€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 300 530,19€ au BP2019 ;
- **Chapitre 012 « Charges de personnel »** : il est proposé de procéder à l'augmentation de 13 000€ sur le chapitre 012, compte 6215 au BP2019 ;
- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit sur le compte 678 suite à l'augmentation du chapitre 012 ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde exécution investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes sur ce chapitre de 1 080,36€ sur l'article 001 afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 194 697,30€ au BP2019 ;
- **Chapitre 10 « Dotations, réserves »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recette sur ce chapitre de 715,65€ sur l'article 1068, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté au BP2019 ;
- **Chapitre 23 « Immobilisation en cours »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses sur ce chapitre de 364,71 € sur l'article 2313 afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté au BP2019 ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de - 4,35€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de + 364,71€ au sein de la section d'investissement du budget annexe DSP EU 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes)		4.35€
012-6215 « Charges de personnel » (dépenses)	+ 13 000€	
67-678 « Charges exceptionnelles » (dépenses)	- 13 004.35€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde exécution investissement reporté » - ADM (recettes)		+ 1 080.36€
10-1068 « Dotations, réserves » (recettes)		715.65€
23-2313 « Immobilisations en cours » (dépenses)	+ 364.71€	

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1932 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl110496-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE GEMAPI
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019 et ses budgets annexes, en particulier celui afférent à la GEMAPI;

VU la délibération n°1917 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative au vote du compte administratif 2018 et de l'excédent antérieur à reporter au sein de la section de fonctionnement (82 077,43€) du budget annexe GEMAPI 2019,

VU la délibération n°1924 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 se prononçant sur l'affectation des résultats 2018 du budget annexe GEMAPI ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 25 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le résultat sur la section de fonctionnement a été sous-estimé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe GEMAPI 2019 au sein des chapitres 011, 002 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédit suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 52 077,43€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 30 000€ au BP2019 ;
- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à l'augmentation de 52 077,43€ sur le compte 611 (49 477,43€) et sur le compte 617 (2 600€) suite à l'augmentation de l'excédent de fonctionnement reporté au BP2019 ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de + 52 077,43€ au sein de la section de fonctionnement du budget annexe GEMAPI 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté »		+ 52 077.43€
011-611 « Charges à caractère général » (dépenses)	+ 49 477.43€	
011-617 « Charges à caractère général » (dépenses)	+ 2 600€	

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1933 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc1110498-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE SPANC
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019 et ses budgets annexes, en particulier ceux afférents à l'eau et l'assainissement ;

VU la délibération n°1917 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative au vote du compte administratif 2018 et des excédents antérieurs à reporter au sein des sections de fonctionnement (- 22 929,28€) et d'investissement (16 972,88€) du budget annexe SPANC 2019,

VU la délibération n°1925 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 se prononçant sur l'affectation des résultats 2018 du budget annexe SPANC ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 25 mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe SPANC 2019 au sein des chapitres 011,023 et 70 de la section de fonctionnement et au sein des chapitres 021, 20 et 21 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation de crédit suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 70 « Ventes de produits des services »** : il est proposé de procéder à l'augmentation des recettes sur le compte 7087 afin de régulariser le frais de personnel 2018 de la régie EU qui ont été imputés sur ce budget pour un montant de 25 000€ ;
- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »** : il est proposé de procéder à l'affichage de 10 000€ sur le compte 023 afin d'autofinancer une partie du module du logiciel métier du service SPANC ;
- **Chapitre 011 « Charges à caractère générale »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de 15 000€ sur l'article 611 afin d'équilibrer la section suite à la modification du chapitre 70 ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »** : il est proposé de procéder à l'affichage de 10 000€ sur le compte 021 suite à l'affichage sur le compte 023 ;
- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** : il est proposé de procéder à l'inscription de crédit sur le compte 2051 pour un montant de 22 000€ afin de faire l'acquisition d'un module sur le logiciel Anémone du service de l'eau ;
- **Chapitre 21 « Immobilisations incorporelles »** : il est proposé de diminuer les crédits sur le compte 2188 (10 000€) et sur le compte 2183 (2 000€) sur ce chapitre pour l'acquisition du module sur le logiciel Anémone ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de +25 000€ au sein de la section de fonctionnement et + 10 000€ au sein de la section d'investissement du budget annexe SPANC 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
70-7087 « Vente de produits des services » (recettes)		+ 25 000,00€
011-611 « Contrat de prestations de services » (dépenses)	+ 15 000,00€	
023-023 « Virement à la section d'investissement »	+ 10 000,00€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
021-021 « Virement de la section de fonctionnement » (recettes)		+ 10 000,00€
20-2051 « Immobilisations incorporelles » (dépenses)	+ 22 000,00€	
21-2188 « Immobilisations corporelles » (dépenses)	- 10 000,00€	
21-2183 « Immobilisations corporelles » (dépenses)	- 2 000€	

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1934 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc1110500-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE ADS 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe ADS ;

VU la délibération n°1917 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative au vote du compte administratif 2018 et de l'excédent antérieur à reporter au sein de la section de fonctionnement (26 618,72€) du budget annexe ADS 2019,

VU la délibération du conseil communautaire n°1926 en date du 15 avril 2019 se prononçant sur l'affectation des résultats 2018 du budget annexe ADS ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe ADS 2019 au sein des chapitres 012, 65 et 002 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation de crédit suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 9 075,76€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 17 542,96€ au budget primitif 2019 ;
- **Chapitre 65 « Charges de gestion courante »** : il est proposé d'inscrire 6 euros sur le compte 65888 pour la mise en place du Prélèvement A la Source (PAS) ;
- **Chapitre 012 « Charges de personnel »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de 9 069,76€ sur l'article 6215 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 002 ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de + 9 075,76€ au sein de la section de fonctionnement du budget annexe ADS 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté » - (dépenses et recettes)		+ 9 075.76€
012-6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » (dépenses)	+ 9 069.76€	
65-65888 « Autres charges de gestion courante » (dépenses)	+ 6.00€	

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1935 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl110502-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE ZAE LA CROIX GIGNAC 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe ZAE La Croix Gignac ;

VU la délibération n°1917 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative au vote du compte administratif 2018,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que le solde d'exécution à reporter au sein de la section d'investissement 2019 est de 6 903 651,16€ du budget annexe ZAE La Croix à GIGNAC 2019 au lieu de 4 552 873,20€ prévu au budget primitif 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe ZAE La Croix à Gignac 2019 au sein des chapitres 001 et 16 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de crédit suivante à l'intérieur de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de + 2 350 777,96€ sur l'article 001, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 4 552 873,20€ ;
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 2 350 777,96€ sur l'article 1641 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 001 dépenses ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de + 2 350 777,96€ au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAE La Croix à GIGNAC 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde d'investissement reporté »	+ 2 350 777.96€	
16-1641 « Emprunts »)		+ 2 350 777.96€

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1936 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl110504-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE ZAE E.CARLES SAINT-PARGOIRE 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe ZAE E. CARLES ;

VU la délibération n°1917 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative au vote du compte administratif 2018,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que le solde d'exécution à reporter au sein de la section d'investissement 2019 est de 502 841,70€ du budget annexe ZAE E. Carles St-Pargoire 2019 au lieu de 536 686,60€ prévu au budget primitif 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe ZAE E Carles St-Pargoire 2019 au sein des chapitres 001 et 16 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de crédit suivante à l'intérieur de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en dépenses de 33 844,90€ sur l'article 001, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 536 686,60€ ;
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recettes de 33 844,90€ sur l'article 1641 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 001 dépenses ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de – 33 844,90€ au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAE E Carles St Pargoire 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde exécution d'investissement reporté »	- 33 844.90€	
16-1641 « Emprunts »)		- 33 844.90€

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1937 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc1110506-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE ZAE LA TOUR MONTARNAUD 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe ZAE La tour à Montarnaud ;

VU la délibération n°1917 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative au vote du compte administratif 2018,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que le solde d'exécution à reporter au sein de la section d'investissement 2019 est de 86 008,63€ du budget annexe ZAE La Tour à Montarnaud 2019 au lieu de 116 832,39€ prévu au budget primitif 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe ZAE La Tour à Montarnaud 2019 au sein des chapitres 001 et 16 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de crédit suivante à l'intérieur de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en dépenses de – 30 823,76€ sur l'article 001, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 116 832,39€ ;
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédit en recettes de 30 823,76€ sur l'article 1641 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 001 dépenses ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de – 30 823,76€ au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAE La Tour à Montarnaud 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde d'investissement reporté »	- 30 823.76€	
16-1641 « Emprunts »)		-30 823.76€

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1938 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc1110509-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE ZAE LA GARRIGUE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe ZAE La Garrigue Saint André de Sangonis ;

VU la délibération n°1917 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative au vote du compte administratif 2018,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que le solde d'exécution à reporter au sein de la section d'investissement 2019 est de 455 187,57€ du budget annexe ZAE La Garrigue à Saint-André de Sangonis 2019 au lieu de 0€ prévu au budget primitif 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe La Garrigue 2019 au sein des chapitres 001 et 16 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de crédit suivante à l'intérieur de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de + 455 187,57€ sur l'article 001, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 0€ ;
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 455 187,57€ sur l'article 1641 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 001 dépenses ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de + 455 187,57€ au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAE La Garrigue 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde d'investissement reporté »	+ 455 187.57€	
16-1641 « Emprunts »)		+ 455 187.57€

Transmission au Représentant de l'État

N° 1939 le 16/04/2019

Publication le 16/04/2019

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 16/04/2019

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl110523-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019  
~~~~~

BUDGET ANNEXE ZAE 3 FONTAINES LE POUGET 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe ZAE 3 fontaines Le Pouget ;

VU la délibération n°1917 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative au vote du compte administratif 2018,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que le solde d'exécution à reporter au sein de la section d'investissement 2019 est de 389 639,36€ du budget annexe ZAE 3 fontaines Le Pouget 2019 au lieu de 304 482,61€ prévu au budget primitif 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe ZAE 3 fontaines 2019 au sein des chapitres 001 et 16 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de crédit suivante à l'intérieur de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de + 85 156,75€ sur l'article 001, afin de prendre en compte la modification du montant du solde d'exécution d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 304 482,61€ ;
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en recettes de 85 156,75€ sur l'article 1641 pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 001 dépenses ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de + 85 156,75€ au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAE 3 fontaines 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde d'investissement reporté »	+ 85 156.75€	
16-1641 « Emprunts »)		+ 85 156.75€

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1940 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl | 10525-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**ACTIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LE LIBAN
LOI OUDIN-SANTINI.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. Bernard GOUZIN

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi Oudin-Santini n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

VU le code général des collectivités territoriales, en ses articles L 1115-1 et L 1115-1-1 relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement.

CONSIDERANT que loi Oudin-Santini susvisée permet aux collectivités territoriales de mobiliser jusqu'à 1% de leurs ressources sur leur budget pour les affecter à des projets de coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT que l'article L 1115-1-1 du CGCT ouvre la faculté aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de consacrer une partie de leurs ressources spécifiques « eau et assainissement » à des actions de coopération internationale,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) pourra également solliciter des cofinancements notamment auprès de l'Agence de l'eau, du Ministère des Affaires Etrangères,

CONSIDERANT que les recettes prévisionnelles 2019 du budget annexe Régie Eau potable sont de 2,9 M€ ; le 1% permettrait d'allouer 29 000 € pour des opérations de coopération décentralisée sur l'eau,

CONSIDERANT que les recettes prévisionnelles 2019 du budget annexe Régie Assainissement sont de 3,9 M€ ; le 1% permettrait d'allouer 39 000 € pour des opérations de coopération décentralisée sur l'assainissement,

CONSIDERANT que pour une facture type de 120 m³ à 3,25 €/m³ soit 390 €, 2,88 € seront alloués à la coopération décentralisée décomposés de la façon suivante : 1,93 € pour l'eau et 0,95 € pour l'assainissement,

CONSIDERANT que la coopération décentralisée correspond à un engagement historique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de mobiliser l'ingénierie de la collectivité pour un développement bénéfique à tous,

CONSIDERANT que la communauté de communes intervient au Liban depuis 2011 avec la mise en place de stratégies touristiques (Byblos) et de développement local (Menjez),
CONSIDERANT que la coopération permet un apprentissage mutuel et une prise de recul sur les problématiques de nos territoires respectifs ; cet engagement permet aussi de mobiliser et valoriser l'expertise d'acteur locaux,
CONSIDERANT que lors d'un déplacement au Liban, le pS-Eau, réseau multi-acteurs français dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, a mis la communauté de communes en contact avec la commune de Boudaï qui souhaite réaliser des diagnostics ainsi qu'une clarification de la gouvernance afin de disposer de schémas d'alimentation en eau potable et en assainissement,
CONSIDERANT que Boudaï est une petite ville de 6 000 habitants sur les contreforts du Mont Liban dans la Vallée de la Bekaa, à quelques kilomètres à l'ouest de Baalbeck où prend naissance le fleuve LITANI qui traverse toute la Bekaa pour aller se jeter dans la Méditerranée du côté de Tyr,
CONSIDERANT que cette ville, constituée d'un centre principal étalé et de villages distants de plusieurs kilomètres, n'a pas de réseau d'alimentation en eau potable partout et quand le réseau existe, il est souvent à sec,
CONSIDERANT que par ailleurs, l'assainissement ne se fait que par fosses septiques individuelles, non conformes, qui viennent polluer les nappes phréatiques,
CONSIDERANT que ce territoire proche d'un massif karstique où coule un fleuve rappelle la configuration du territoire de la communauté de communes,
CONSIDERANT que cette démarche présente en outre beaucoup de similitudes avec la prise des compétences eau et assainissement par la communauté de communes, notamment la gouvernance, la définition du prix de l'eau et l'organisation des services,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'une mise en œuvre de la loi Oudin-Santini et de l'affectation annuelle d'une enveloppe financière de 68 000 € aux projets de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- d'approuver la réalisation de diagnostics approfondis sur la commune de Boudaï en vue de la signature de protocoles de coopération décentralisée sur les questions de l'eau et de l'assainissement ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires institutionnels pour les demandes de subvention relatifs à ce projet ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes utiles en la matière.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1941 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc1110527-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019

**FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR) ET
ACTION COMPLÉMENTAIRE FRANCE EAU PUBLIQUE (FEP)
ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. Bernard GOUZIN

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 39	Four 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement ;

VU les derniers statuts en vigueur de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies ci-annexés.

CONSIDERANT que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), créée en 1934, est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets,

CONSIDERANT que les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux,

CONSIDERANT que dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- la production et la distribution d'eau potable ;
- l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

CONSIDERANT que la FNCCR assure de nombreuses missions au profit de ses membres : veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques, mise à disposition de documents, réponse à des questions,

CONSIDERANT que la FNCCR est particulièrement bien placée pour remplir ces missions parce qu'elle est consultée par les pouvoirs publics en amont de l'élaboration des lois, décrets et arrêtés et participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines et techniques et juridiques,

CONSIDERANT que France Eau publique constitue le réseau complémentaire des opérateurs publics de l'eau permettant de promouvoir la gestion publique de l'eau, approfondir les spécificités des régies, développer la coopération technique,

CONSIDERANT que le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale de la FNCCR, à hauteur, au titre de l'année 2019, de :

- Pour le cycle de l'eau, le taux est de 0.035€/habitant, la CCVH compte 38 635 habitants, soit une cotisation annuelle maximum de 1 352.22 euros.
- Pour l'action complémentaire France Eau Publique, le taux est de 0.018€/habitant, la CCVH compte 38 635 habitants, soit une cotisation annuelle maximum du montant plancher de 1 100 euros.

CONSIDERANT que la première année, le calcul de la cotisation s'effectue au prorata du nombre de mois restant à couvrir à compter de la date de réception de la demande d'adhésion,

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier des outils proposés et des services assurés par la FNCCR, il est proposé l'adhésion à cette association et son complément, France Eau Publique,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à la FNCCR pour les Cycles de l'eau (adhésion incluant la distribution/production d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI);
- d'approuver l'adhésion de la CCVH à l'action complémentaire de France Eau Publique ;
- de se prononcer favorablement sur le montant de principe de la cotisation annuelle à la FNCCR ainsi qu'à la FEP, telle que présentée ci-avant ;
- de désigner le Président Louis VILLARET comme représentant légal de la CCVH à la FNCCR;
- d'habiliter le Président à signer tout document relatif à cette adhésion et à accomplir l'ensemble des formalités utiles y afférentes.

Transmission au Représentant de l'État

N° 1942 le 16/04/2019

Publication le 16/04/2019

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 16/04/2019

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc1110528-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT
ET LA VALORISATION DES BOURGS-CENTRES
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE / PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE,
LA COMMUNE DE LE POUGET, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE
L'HÉRAULT ET LE PAYS CŒUR D'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°1889 du conseil communautaire du 25 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa complémentaire facultative en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

VU la délibération n°1376 du conseil communautaire du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire « La Vallée 3D » 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1517 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 validant l'acte de pré-candidature de la collectivité au dispositif « Bourg Centres » de la Région Occitanie en lien avec les trois communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault et les communes concernées ;

VU les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;

VU les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018/2021 ;

CONSIDERANT que la Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres, sur les domaines suivants :

- la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades, ... ;
- la production de logements : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, ... ;
- l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse, ... ;
- la mobilité : cheminements doux, intermodalité, ... ;

- le développement économique : maintien du commerce en cœur de ville, tiers lieux, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, offre numérique ;
- la culture et le tourisme : offre d'hébergement, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, ... ;
- l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité,

CONSIDERANT que que la commune de Le Pouget a ainsi été identifiée par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif "Bourgs Centres Occitanie",

CONSIDERANT que le projet de développement et de valorisation du bourg centre de Le Pouget vise :

- la requalification du cadre de vie (valoriser les espaces publics, les patrimoines et création d'aménagements paysagers) ;
- le renforcement de l'offre de services publics (mise en accessibilité des bâtiments publics, création de lieux d'accueil en faveur de la petite enfance et renforcer l'offre dans le domaine de la santé) ;
- le développement du tourisme (qualification de l'offre d'hébergement, restauration et valorisation du patrimoine).

CONSIDERANT que ce projet répond aux attendus de la Région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie poursuivie par la communauté de communes dans son projet de territoire Vallée 3D, pour la mise en valeur et le développement des bourgs centres présents sur le territoire de la vallée de l'Hérault,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du contrat-cadre 2019-2021 de la commune de Le Pouget ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la Commune de Le Pouget et le Pays cœur d'Hérault,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1943 le 16/04/2019

Publication le 16/04/2019

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 16/04/2019

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl110529-DE-l-l

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019  
~~~~~

**DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT
ET LA VALORISATION DES BOURGS-CENTRES
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE / PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE,
LA COMMUNE D'ANIANE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
ET LE PAYS COEUR D'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. Bernard GOUZIN

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°1889 du conseil communautaire du 25 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa complémentaire facultative en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

VU la délibération n°1376 du conseil communautaire du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire « La Vallée 3D » 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1517 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 validant l'acte de pré-candidature de la collectivité au dispositif « Bourg Centres » de la Région Occitanie en lien avec les trois communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault et les communes concernées ;

VU les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;

VU les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021 ;

CONSIDERANT que la Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres, sur les domaines suivants :

- la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades, ... ;
- la production de logements : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, ... ;
- l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse, ... ;
- la mobilité : cheminements doux, intermodalité, ... ;

- le développement économique : maintien du commerce en cœur de ville, tiers lieux, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, offre numérique ;
- la culture et le tourisme : offre d'hébergement, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, ... ;
- l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité,

CONSIDERANT que la commune d'Aniane a ainsi été identifiée par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif "Bourgs Centres Occitanie",

CONSIDERANT que le projet de développement et de valorisation du bourg centre d'Aniane vise :

- la requalification du cadre de vie (valoriser les entrées de villes, les espaces publics, les patrimoines et création d'aménagements paysagers) ;
- la mobilité (maillage de cheminements doux, intermodalité) ;
- le renforcement des liens entre la culture, le patrimoine et le tourisme (qualification de l'offre d'hébergement, restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique).

CONSIDERANT que ce projet répond aux attendus de la Région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie poursuivie par la communauté de communes dans son projet de territoire Vallée 3D, pour la mise en valeur et le développement des bourgs centres présents sur le territoire de la vallée de l'Hérault,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du contrat-cadre 2019-2021 de la commune d'Aniane ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la Commune d'Aniane et le Pays cœur d'Hérault,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1944 le 16/04/2019

Publication le 16/04/2019

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 16/04/2019

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl110530-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT' and 'GIGNAC' at the bottom. Below the signature, the name 'Louis VILLARET' is printed in black.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT
ET LA VALORISATION DES BOURGS-CENTRES
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE / PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE,
LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DE L'HÉRAULT ET LE PAYS COEUR D'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Gérard CABELLO, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°1889 du conseil communautaire du 25 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa complémentaire facultative en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

VU la délibération n°1376 du conseil communautaire du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire « La Vallée 3D » 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1517 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 validant l'acte de pré-candidature de la collectivité au dispositif « Bourg Centres » de la Région Occitanie en lien avec les trois communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault et les communes concernées.

VU les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MA/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

VU les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018/2021,

CONSIDERANT que la Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres, sur les domaines suivants :

- la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades, ... ;
- la production de logements : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, ... ;
- l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse, ... ;
- la mobilité : cheminements doux, intermodalité, ... ;

- le développement économique : maintien du commerce en cœur de ville, tiers lieux, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, offre numérique ;
- la culture et le tourisme : offre d'hébergement, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, ... ;
- l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité,

CONSIDERANT que la commune de Saint-André-de-Sangonis a ainsi été identifiée par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif "Bourgs Centres Occitanie",

CONSIDERANT que le projet de développement et de valorisation du bourg centre de Saint-André-de-Sangonis vise :

- La requalification du cadre de vie (valoriser les espaces publics et création d'aménagements paysagers) ;
- Le renforcement de l'offre de services publics et la culture (mise en accessibilité des bâtiments publics, création et renforcement d'équipements socio-culturels) ;
- La mobilité (maillage de cheminements doux, aménagements paysagers des entrées de villes et intermodalité) ;

CONSIDERANT que ce projet répond aux attendus de la Région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie poursuivie par la communauté de communes dans son projet de territoire Vallée 3D, pour la mise en valeur et le développement des bourgs centres présents sur le territoire de la vallée de l'Hérault,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du contrat-cadre 2019-2021 de la commune de Saint-André-de-Sangonis ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la Commune de Saint-André-de-Sangonis et le Pays cœur d'Hérault,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État

N° 1945 le 16/04/2019

Publication le 16/04/2019

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 16/04/2019

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc1110531-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT
ET LA VALORISATION DES BOURGS-CENTRES
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE / PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE,
LA COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE
L'HÉRAULT ET LE PAYS COEUR D'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. Bernard GOUZIN

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°1889 du conseil communautaire du 25 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa complémentaire facultative en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

VU la délibération n°1376 du conseil communautaire du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire « La Vallée 3D » 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1517 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 validant l'acte de pré-candidature de la collectivité au dispositif « Bourg Centres » de la Région Occitanie en lien avec les trois communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault et les communes concernées.

VU les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

VU les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018/2021,

CONSIDERANT que la Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres, sur les domaines suivants :

- la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades, ... ;
- la production de logements : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, ... ;
- l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse, ... ;

- la mobilité : cheminements doux, intermodalité, ...
- le développement économique : maintien du commerce en cœur de ville, tiers lieux, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, offre numérique ;
- la culture et le tourisme : offre d'hébergement, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, ... ;
- l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Pargoire a ainsi été identifiée par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif "Bourgs Centres Occitanie",

CONSIDERANT que le projet de développement et de valorisation du bourg centre de Saint-Pargoire vise :

- la requalification du cadre de vie (valoriser les espaces publics, les patrimoines et création d'aménagements paysagers) ;
- le renforcement de l'offre de services publics (mise en accessibilité des bâtiments publics, création de lieux d'accueil en faveur de la petite enfance et renforcer l'offre dans le domaine de la santé) ;
- le développement du tourisme (qualification de l'offre d'hébergement, restauration et valorisation du patrimoine).

CONSIDERANT que ce projet répond aux attendus de la Région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie poursuivie par la communauté de communes dans son projet de territoire Vallée 3D, pour la mise en valeur et le développement des bourgs centres présents sur le territoire de la vallée de l'Hérault,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint


DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du contrat-cadre 2019-2021 de la commune de Saint-Pargoire ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la Commune de Saint-Pargoire et le Pays cœur d'Hérault,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1946 le 16/04/2019
Publication le 16/04/2019
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 16/04/2019
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-ImcI110532-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**SECTEUR PASSIDE - EXPLOITATION DE VIGNES
CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE SUR LE DOMAINE PRIVÉ INTERCOMMUNAL.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 2122-21 1° ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2221-1 ;

Vu les articles L 411-1 et L 411-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération n° 1384 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 se prononçant favorablement sur la définition du périmètre et du programme d'aménagement de la ZAC dénommée « Passide » à Gignac et les modalités de concertation;

VU la délibération n°1618 du conseil communautaire en date du 19 février 2018 se prononçant favorablement à l'acquisition de la parcelle AT68 sur la commune de GIGNAC ;

VU l'acte d'achat de la parcelle AT68 conclu le 2 août 2018 constatant la vente de la parcelle AT68 au profit de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a délibéré favorablement pour la définition d'un périmètre de ZAC sur le secteur « Passide » sur la commune de Gignac, de façon à pouvoir réaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'implantation d'un lycée général et au renforcement de l'offre de services, de loisirs et des équipements nécessaires sur le territoire de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que la communauté de communes a fait l'acquisition en 2018 de la parcelle AT68 d'une superficie de 7959 m², en nature de vignes, en vue de l'aménagement du secteur PASSIDE,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement n'étant pas à ce jour engagés sur ce terrain, M. Alain SAQUET sollicite l'accès à la parcelle pour en permettre la culture et la récolte en 2019,

CONSIDERANT qu'au regard des délais de réalisation des équipements de la ZAC et du caractère agricole de la parcelle, la Communauté de communes souhaite confier à M. Alain SAQUET l'entretien de la parcelle et l'exploitation des vignes sous la forme d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 31 octobre 2019 (fin de période de récolte), et ce dans l'attente du projet d'aménagement du secteur,

CONSIDERANT que compte-tenu de la précarité de l'occupation et du faible rendement de la culture de la vigne liée à la superficie du terrain, la convention ci-annexée ne prévoit pas de redevance d'occupation,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire ci-annexée avec M. Alain SAQUET, conclue jusqu'au 31 octobre 2019 sans renouvellement, destinée à l'entretien et à l'exploitation de la parcelle AT68 sise sur le secteur PASSIDE à GIGNAC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État

N° 1947 le 16/04/2019

Publication le 16/04/2019

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 16/04/2019

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmcl110533-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

DECISION

DE DÉSIGNER MAÎTRE CHRISTOPHE PONS DE LA SCP VERBATEAM AVOCATS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTPELLIER DANS LE CADRE DU RÉFÉRÉ EXPERTISE INTRODUIT PAR LA SAS GICLAR

VU le code de justice administrative, en particulier ses articles R. 532-1 et suivants,

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...],

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2018 autorisant le Président à intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions mais également à fixer les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 en date du 29 novembre 2018 portant derniers statuts de la communauté de la communauté de communes et en particulier de sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace,
VU l'ordonnance n°RG18-30644 du juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Montpellier du 31 mai 2018 ordonnant une expertise quant à l'existence de fissures et autres infiltrations sur un local commercial situé à Gignac sur la ZAC La Croix et désignant M. Fabrice OGER pour cette mission,

VU l'ordonnance n°RG18/31809 du juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Montpellier du 14 janvier 2019 rendant les opérations d'expertise judiciaire de l'expert opposables à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans ce dossier ;

CONSIDERANT que la société Groupama Méditerranée, compagnie d'assurance, assure dans cette affaire la couverture de la responsabilité de l'établissement, qu'elle conseille à ce titre de confier au cabinet d'avocats, SCP VERBATEAM AVOCATS, la défense des intérêts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Décide

- De désigner Maître Christophe PONS de la SCP VERBATEAM AVOCATS pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier dans le cadre du référé expertise engagé par la SAS GICLAR sous le numéro 18/30644 ;
- De demander à la compagnie d'assurance Groupama Méditerranée de régler et prendre en charge tous les frais afférents à cette affaire.

Fait à Gignac, le 18 avril 2019

Le Président

Louis VILLARET

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2019-10
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la sous-préfecture de Lodève le 18/04/19. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190101-lmc1110541-AU-1-1
- au Trésorier de Gignac le

Pour information au Conseil du (prochain conseil)

Publié le 18.04.19
Notifié le 19.04.19

DECISION

DE DÉSIGNER LA SCP CGCB & ASSOCIÉS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN SUBSTITUTION DE LA COMMUNE D'ARGELLIERS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER DANS L'INSTANCE N°1701498-4

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...];

VU le même code, en particulier son article L. 5211-17 afférent aux transferts de compétences des communes membres vers leur établissement public de coopération intercommunale;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-959 actant le transfert de la compétence « assainissement » vers la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à compter du 1^{er} janvier 2018;

VU la délibération n°1792 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 déléguant au Président le pouvoir d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elles dans toutes matières et devant toutes les juridictions mais également à fixer les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers et de justice et experts;

VU le rapport d'expertise du 24 mai 2016 établi par Michel DERDERIAN suivant ordonnance du Tribunal Administratif de Montpellier du 16 juillet 2014 dans l'affaire n°1402418-8 afférent aux désordres affectant la station d'épuration sise sur la commune d'Argelliers;

VU le recours de plein contentieux qui s'en est suivi, déposé le 29 mars 2017 par la commune d'Argelliers devant le tribunal administratif de Montpellier enregistré sous le n°1701498-4 en vue d'obtenir réparation;

VU la proposition d'honoraires formulée par maître Fabrice Senanedsch de la SCP CGCB & Associés le 12 mars 2019, cabinet ayant assuré depuis le début du litige affectant l'ouvrage la représentation de la commune d'Argelliers;

VU le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault;

CONSIDÉRANT que suite au transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2018, cette dernière s'est substituée à la commune d'Argelliers dans le contentieux pendant susvisé;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, désormais responsable de l'ouvrage défectueux, de maintenir les demandes contentieuses et, pour ce faire, d'être représentée par l'avocat initialement retenu par la commune ayant une parfaite connaissance du dossier;

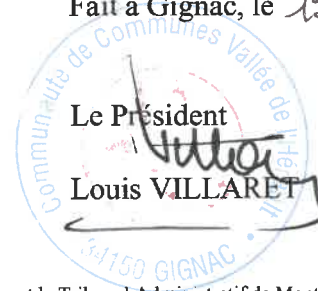
Décide

- de maintenir le recours de plein contentieux initialement engagée par la Commune d'Argelliers à l'encontre des sociétés « Entreprise Rhodanienne d'Electromécanique » devenue « Albertazzi »;

« Jean Roger » et « Be.M.E.A. » devant le Tribunal Administratif de Montpellier sous le n° 1701498-4 en ce qu'il concerne un ouvrage relevant depuis le 1^{er} janvier 2018 de la responsabilité de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

- de désigner en conséquence la SCP CGCB & Associés pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans ledit contentieux concernant les désordres affectant la station d'épuration de la commune d'Argelliers ;
- de régler tous les frais afférents à cette affaire.

Fait à Gignac, le 15 avril 2019



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2019-8
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la sous-préfecture de Lodève le 15/04/19. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190101-lmcl1110456-AU-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Pour information au Conseil du 20 mai 2019.

Publié le 15.04.19

Notifié le 30.04.19

DECISION

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SERVICE AVEC GIGNAC ENERGIE DANS LE CADRE DE LA FOIRE-EXPOSITION 2019.

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...];

VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 en date du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique;

VU la délibération n°1792 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 déléguant au Président le pouvoir d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elles dans toutes matières et devant toutes les juridictions mais également à fixer les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers et de justice et experts;

VU la délibération n°1885 du conseil communautaire en date du 18 février 2019 relative à l'organisation de l'édition 2019 de « La foire expo en Vallée de l'Hérault », et fixant les modalités de réalisation de l'événement en autorisant notamment le Président à engager et signer toutes les décisions afférentes, en ce compris les consultations relatives aux différentes prestations de service à mettre en œuvre et la signature des conventions de partenariat à mettre en place;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de « La foire expo en Vallée de l'Hérault 2019 », le Communauté de communes, doit coordonner la mise en œuvre des installations électriques nécessaires en lien avec Gignac Energie,

CONSIDERANT le rôle de Gignac Energie, représenté par son Président, Jean-François SOTO et dont le siège se situe 34 150 à GIGNAC, en termes de fourniture et d'installation électrique sur la commune de Gignac,

CONSIDERANT la proposition de convention de partenariat et de service, entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et Gignac Energie, définissant les conditions dans lesquelles Gignac Energie assurera l'installation et la désinstallation électrique en vue de la Foire exposition 2019, en contrepartie du versement de 2 500 euros,

Décide

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de service ci-annexée, à conclure avec Gignac Energie dans le cadre de la Foire exposition 2019,
- d'élaborer et signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en place de ce partenariat et au versement de la contrepartie financière,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Gignac, le 23/04/2019
Le Président

Louis VILLARET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2019-11
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la sous-préfecture de Lodève le 23/04/19. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190101-lmc1110536-CC-1-1
- au Trésorier de Gignac le

Pour information au Conseil du 20.05.19

Publié le 23.04.19

Notifié le

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SERVICES

Entre :

GIGNAC ENERGIE
34150 GIGNAC

Représentée par M. Jean-François Soto,
Président

Et :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault
2 parc d'activités de Camalcé - BP 15

34150 GIGNAC

Représentée par M. Louis Villaret, Président

Préambule :

La Communauté de communes organisera, les 15 et 16 juin 2019, la quinzième édition de « **La Foire-Exposition en Vallée de l'Hérault** ». Cet événement se déroulera à Gignac, sur les espaces extérieurs de l'espace culturel. Deux types d'activités cohabiteront sur le site :

- ✓ Les exposants. Une centaine d'exposants sont attendus sur le site, sous trois espaces : un chapiteau qui abritera les pôles Loisirs tourisme et services, Maisons et jardins ; un espace village gourmand sous la pergola métallique ; un Espace auto et activités extérieures (paysagiste, etc)
- ✓ Les animations et ateliers. La Communauté de communes fera appel à des artistes professionnels et aux associations locales pour animer l'évènement.

La CCVH va confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un opérateur, Provence location, qui sera notamment chargé de la coordination avec Gignac énergie (demande de raccordement, coordination des dates et des interventions techniques, ...). Cet opérateur sera également chargé de missionner un bureau de contrôle indépendant pour vérifier la conformité des installations électriques en amont du passage de la commission de sécurité.

Gignac Energie s'engage à :

- ✓ Assurer l'installation électrique, conformément au plan d'installation fourni par la Communauté de communes ;
- ✓ Etre présent lors du passage d'un bureau de contrôle missionné par l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera désigné par la CCVH

A ce titre, Gignac Energie assure l'entière responsabilité de la sécurité des installations/désinstallations électriques alimentant la foire et ce pendant la durée totale de la manifestation et souscrits les assurances nécessaires.

En contrepartie la communauté de communes s'engage à :

- ✓ Verser 2 500 € à Gignac Energie ;
- ✓ Insérer le logo de Gignac Energie sur les affichettes A3/A4 de la foire expo
- ✓ Insérer le logo de Gignac Energie sur la 4e de couverture du dépliant programme de la foire expo

Fait à Gignac, le 26 mars 2019, en deux exemplaires,

Jean-François Soto

Président
de GIGNAC ENERGIE



Gignac Energie

2 Parc d'activités de Camalcé
BP 15 - 34150 Gignac
Tel. 04 67 57 04 50
Fax 04 67 57 04 51
www.cc-vallee-herault.fr

Louis Villaret,

Président de la
Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

ARRETE

portant modification des mandataires de la régie de recettes Ecole de musique Intercommunale - Abroge et remplace l'arrêté n°A2016-01

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération modifiée n° 1792 du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2018 autorisant le président à créer, modifier et supprimer des régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

VU la délibération n° 555 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2011 portant sur les régies d'avances et de recettes et sur l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs ;

VU l'arrêté n°A2015-2 portant modification de la régie de recettes pour l'Ecole de Musique Intercommunale de Gignac ;

VU l'arrêté n°A2016-01 portant modification des mandataires de la régie de recettes de l'Ecole de Musique Intercommunale ;

VU l'arrêté n°A2018-09 portant modification de la nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes de l'Ecole de Musique Intercommunale ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant ;

CONSIDERANT que les évolutions et mutations propres à la vie de l'établissement exigent de modifier les mandataires de la régie de recettes de l'Ecole de Musique Intercommunale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A2016-01 susvisé.

ARTICLE 2 – M. Benoît COMBIER, Mme Emmanuelle BENOIT-DUCOTTERD, M. Jean-Luc HERO, M. Rémy ROMERO et M. Charlie MAS sont nommés mandataires de la régie de recettes instituée auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création et de modification de celle-ci à compter de la notification individuelle du présent arrêté, date de leur installation dans leur fonction de mandataire.

ARTICLE 3 – M. Benoît COMBIER, Mme Emmanuelle BENOIT-DUCOTTERD, M. Jean-Luc HERO, M. Rémy ROMERO et M. Charlie MAS agissent en tant que mandataires « agents de guichet » c'est-à-dire qu'ils réalisent des opérations de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur ou du suppléant durant sa prise de fonction ;

ARTICLE 4 – M. Benoît COMBIER, Mme Emmanuelle BENOIT-DUCOTTERD, M. Jean-Luc HERO, M. Rémy ROMERO et M. Charlie MAS ne sont pas astreints à constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 – M. Benoît COMBIER, Mme Emmanuelle BENOIT-DUCOTTERD, M. Jean-Luc HERO, M. Rémy ROMERO et M. Charlie MAS ne percevront pas d'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 – M. Benoît COMBIER, Mme Emmanuelle BENOIT-DUCOTTERD, M. Jean-Luc HERO, M. Rémy ROMERO et M. Charlie MAS ne sont pas responsables personnellement et pécuniairement des opérations qu'ils exécutent ;

ARTICLE 7 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recette, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ; ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 8- Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

VU POUR ACCORD
LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE
DOMINIQUE MONESTIER



SIGNATURE DU RÉGISSEUR, DU SUPPLÉANT ET DES MANDATAIRES

ND

Fait à Gignac, le 22 janvier 2019

Le Président

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Louis Villaret', is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Gignac' and '50 Gignac'.

Louis VILLARET

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2019-6
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
 - informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur
- Transmis :
- à la Sous-préfecture de Lodève le 22/01/19. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190101-lmc1109003-AR-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Publié le

Notifié le

Signature de l'Agent,

A collection of handwritten signatures and initials. At the top left, 'AR' is written above a signature. To the right, 'JMH' is written next to a circular stamp. Below these, 'CR' is written under a signature. At the bottom left, 'EB' is written under a signature. At the bottom right, 'B1' is written under a signature.